

OBJET : (024) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A ACTED, ONG FRANÇAISE INTERNATIONALE, POUR VENIR EN AIDE AUX POPULATIONS TURQUES ET SYRIENNES

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
LE NEUF MARS,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 24 février 2023, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA,
Mme TROUZIER EVEQUE, M. FLAMENT,
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE
Adjoints
Mme CAPBLANC, M. FABRE, Mme AUBIN,
Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC, Mme RICARD,
Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN
Conseillers Délégués
Le nombre de conseillers M. BOISCO, Mme TOUMI, M. KERGOAT,
en exercice est de 35 M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. PONCHEL, Mme SAIDI,
M. LEGUEIL, M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO,
M. HEURFIN, M. FLEURIER,
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. GUEUDIN à M. FLAMENT
Mme CHRISTIN à M. LEGUEIL

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOISCO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 13 mars 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20230309 - DL2023 - 24 - DE

Publiée le 14 mars 2023



Pour le Maire
Par déléguation
la Directrice Générale des Services


C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023/24 du 09 mars 2023

OBJET : (024) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A ACTED, ONG FRANÇAISE INTERNATIONALE, POUR VENIR EN AIDE AUX POPULATIONS TURQUES ET SYRIENNES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Considérant le souhait de la commune pour s'associer à l'élan national en faveur de l'aide à apporter aux populations turques et syriennes en raison des séismes meurtriers survenus le 6 février 2023.

Vu l'avis de la Ière Commission,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 35

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 5000 € à ACTED, ONG française de solidarité internationale, pour venir en aide à la population turque et syrienne.

Article 2 : de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Maxime BOISCO
Conseiller Municipal